Fédération des
Entreprises
Romandes

Secrétariat général

Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset

Département fédéral de l'intérieur
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse 1
CH-3003 Berne

joseph.steiger@bsv.admin.ch

Genève, le 3 décembre 2018
3452/AX - FER No 41-2018

Modification de l'ordonnance sur les fondations de placement (OFP)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consultés concernant les objets susmentionnés et nous nous permettons de vous transmettre ci-après nos considérations.

Pour rappel, la Fédération des Entreprises Romandes (FER) est une association patronale faîtière romande représentant plus de 42'000 entreprises.

En préambule :

Nous comprenons la nécessité de réviser l'Ordonnance pour renforcer le rôle de l'investisseur (articles 4, 5, et 8) et de l'adapter aux possibilités de choix offertes dans le cadre des plans 1e, introduites à l'occasion de la modification du 18 décembre 2015 de la loi sur le libre passage.

Gouvernance :

Nous saluons ici les changements proposés qui renforcent la protection des investisseurs en leur permettant d'élire le Conseil de fondation après que la Fondatrice ait nommé le premier Conseil.

Cependant, afin d'assurer un maximum de sécurité, notamment concernant les apports en nature et/ou en actifs non cotés, il nous paraîtrait important que le Conseil suivant, nommé par les investisseurs, valide les transactions déjà effectuées. Une autre alternative serait d'imposer un minimum de deux experts indépendants pour valider de telles transactions.

Extensions des limites de placement :

Sur cet objet, les améliorations relatives à la transparence et de la communication sont également saluées.

En revanche, concernant l'avoir de vieillesse administré au sein des fondations de libre passage, voire de placement 3ème pilier A, notre Fédération pense que la loi devrait protéger davantage la personne détentrice dudit avoir et, à long terme, la collectivité toute entière en veillant à l'autonomie financière de sa population.

Un avoir de libre de libre passage en particulier est une composante essentielle de la politique suisse en matière de prévoyance vieillesse, invalidité et décès qui repose sur notre système de prévoyance. Il a pour l'essentiel été constitué de cotisations épargne de l'employeur, de l'assuré et des intérêts. A ce titre, notre Fédération considère que l'ordre juridique doit veiller à assurer la sécurité de la réalisation de ces buts de prévoyance.

Bien qu'elles ne soient pas concernées ici, les institutions de prévoyance, du fait de leur gestion paritaire et des extensions de placement déjà existantes, maîtrisent davantage les risques. Une institution de prévoyance agit à titre fiduciaire et a pour seul engagement de défendre l'intérêt de ses assurés. Elle doit, dans ce cadre, prouver de façon concluante, dans l'annexe de ses comptes annuels, qu'elle respecte les alinéas 1 à 3 de l'article 50 de l'OPP2 lorsqu'elle déroge aux limites par catégorie de placement (art. 55 OPP2). Ce n'est d'ailleurs que la structure de ses engagements sur le long terme qui lui permet d'avoir une stratégie de placement avec un profil de rendement/risque plus élevé. C'est sans doute pour cela qu'en pratique il existe très peu d'institutions de prévoyance qui possèdent une part de placements en actions dépassant les 50 % de la fortune totale.

Concernant le 3ème pilier A, non obligatoire, mais faisant partie intégrante de notre système des 3 piliers, notre Fédération considère qu'il appartient à l'ayant droit de se déterminer librement et en toute connaissance de conséquences, car il est très risqué de dépasser les limites admises (cf. p.ex. art. 55 OPP2).

Enfin, dans la même préoccupation de ne pas accroître de manière inconsidérée le risque de l'investisseur, notre Fédération n'est pas enthousiaste à la proposition de modification de l'article 26a, al. 1, let.b du projet consistant à passer de 10 à 20 % de la fortune par contrepartie pour les fondations de libre passage.

En vous remerciant de votre attention, nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre parfaite considération.

Blaise Matthey
Secrétaire général

Luc Abbé-Decarroux
Directeur général adjoint
FER Genève